



Les Amis de la Côte de Granit Rose
Hôtel de Ville
22700 PERROS-GUIREC

Je, soussigné, , père-mère-représentant,
adhérent(e) de l'ACGR, a inscrit l'enfant , né(e) le
pour participer aux marches organisées par l'association Les Amis de la Côte de Granit Rose.

Je me suis acquitté de la cotisation du mineur ainsi que de l'assurance obligatoire.

J'ai lu et je m'engage à respecter les règles édictées par l'association pour les marches des
enfants, et rappelées ci-dessous.

Fait à, le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Règles applicables pour la participation de mineurs aux randonnées

Les parents s'engagent sur la capacité du mineur à suivre les marches proposées. Ils consultent régulièrement le planning des marches (longueurs, dénivelées,...) afin de bien s'en assurer.

Le mineur doit obligatoirement être accompagné d'un parent ou d'un représentant nommément désigné. Le parent ou représentant présent assure la discipline de l'enfant et contrôle en permanence son comportement assurant une sécurité optimale.

L'enfant porte un gilet fluorescent, de préférence jaune.

L'enfant marche sous la totale responsabilité du parent ou représentant. Ni le meneur, ni l'association ne peuvent être tenus responsables pour tout incident lié au comportement de l'enfant.

Les marches du jeudi, assez sportives, sont fortement déconseillées aux enfants. Les marches du lundi (8 km) et mardi (5 km) étant très fréquentées, il est de la responsabilité du parent (ou du représentant) de juger de l'opportunité de la participation de l'enfant.

En cas de non-respect des présentes règles, l'association pourra procéder à l'exclusion définitive de l'enfant.